



Comité social territorial du 12 février 2024

Déclaration du Syndicat CGT sur Le plan de déprécarisation à venir

M. Le Président

Vous nous avez annoncé en séance du CST du 17 novembre 2023 la mise en place d'un plan de déprécarisation concernant 200 agents, majoritairement agents des lycées.

Il est indiqué dans le PV que « seront stagiairisés les agents dont la durée des contrats arrive à la fin des 3 ans au 31 août 2024 et dont la manière de servir est satisfaisante et qui seraient donc amenés à quitter la Collectivité. Ce plan de déprécarisation devrait s'achever à la rentrée 2025 ».

Or, une information précisant les critères de ce plan de déprécarisation nous a été communiquée le mercredi 7 février dernier, soit seulement 5 jours avant la tenue de ce CST.

M. Le Président, les critères présentés vont bien au-delà de ce que vous nous avez annoncé !

Votre administration a décidé d'outrepasser vos directives. Sont concernés les contractuels de catégorie C, présents entre le 01/09/21 et le 31/08/24 dont la durée cumulée des contrats atteint à minima **739 jours effectifs d'activité** (hors week-end, jours fériés, congés et, pour bien enfoncer le clou, les arrêts de travail !)

Si l'on calcule le nombre de jours ouvrés travaillés en 2023, le résultat est de 251 jours, soit 365 jours – 105 jours weekend – 9 jours fériés hors weekend.

Si l'on multiplie ce chiffre sur 3 années, on obtient un total de **753 jours**. Or, on ne tient pas compte des congés et des arrêts maladie. Une rapide soustraction nous amène au chiffre de 14 ! Un agent ne doit pas avoir pris plus de 14 jours de congés par an, et encore moins avoir été malade ! Pour rappel, les chartes du temps de travail stipulent un temps de travail annuel de 228 jours travaillés, soit 684 jours sur 3 ans.

Nous nous opposons vivement à ce critère sans fondement et discriminatoire !

M. Le Président, nous vous remercions de vous rapprocher de vos services afin que cette proposition soit révisée et que cette forme de discrimination soit levée.

Déclaration du Syndicat CGT sur l'évolution du règlement intérieur du F3SCT sur la composition des commissions

Pour le Syndicat CGT, il est regrettable qu'une collectivité aussi importante que la nôtre en nombre d'agents ne prenne l'initiative de réunir cette instance que 3 fois par an, alors que les sujets relevant de sa compétence abondent.

Comme énoncées lors de la F3SCT du 4 décembre 2023, la CGT réitère ses inquiétudes quant au rôle des représentants du personnel au sein d'une instance vidée de sa substance par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 :

- Absence d'un programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact) ;
- Affaiblissement des travaux de réflexion et d'analyse des enjeux de santé et de conditions de travail ;
- Absence de commission de visite en 2023 ;
- Nombre de séances de la F3SCT en diminution avec des ordres du jour imposés

En outre, même si la CGT reconnaît la prise en compte partielle d'une de ses revendications relative à l'article 7 du Règlement Intérieur de la F3SCT, elle souhaite que chaque organisation syndicale soit représentée au regard de la proportionnalité des résultats lors des élections professionnelles de décembre 2022.

Nous déplorons que cette représentativité ne se reflète pas dans la désignation des membres des commissions et du secrétaire de la F3SCT.

Concrètement, nous proposons donc une rectification de l'article 7 du Règlement Intérieur qui stipulerait que chacune des commissions de visites et d'analyse soient composées, entre autres, de 3 RP pour la CGT, 3 RP pour la CFDT, 1 RP pour l'UNSA et 1 RP pour la FSU.